



Répartition de charges pour ravalement

Par **BBPP**, le **01/09/2010** à **19:48**

Bonjour.

Je suis copropriétaire dans une copropriété de 22 appartements.

Bât. à Gérardmer = façades en mélèze et gardes corps en bois auto-clave.

Certains copro trouvent inesthétique l'aspect du bois autoclave (grisé)6 Le bât. a 5 ans !

Auto-clave = garantie 10 ans. l'aspect = question de gout !

Mon appart. est au rez de jardin = pas de gardes corps en bois.

Façade ple = pas de gardes corps / façade jardin = pas de garde corps.

Question : Dans le cas, ou se dégagerait une majorité pour adopter la refecton en lazure de ces bois, puisque je n'ai pas de gardes corps dois-je malgré tout participer à la dépense ?

(Je pense que c'est comme pour les ascenseurs : ceux du rez de ch ne participent pas aux charges d'ascr (sauf s'il dessert le SS).

Pouvez-vous me renseigner ?

Merci

BB